
Type de document : CERFA

PC39 - 1 DOSSIER SPECIFIQUE PERMETTANT DE VERI- FIER LA CONFORMITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC AUX REGLES D'ACCESSI- BILITE ET DE SECU- RITE CONTRE L'INCEN- DIE ET LA PANIQUE

Phase d'étude : PC
Date d'émission : 15 SEPTEMBRE 2018
Nombre de page(s) : 10

Maître d'ouvrage : ORLEANS METROPOLE

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE SPORTIVE, D'UN
PALAIS DES CONGRES ET D'UN PARC DES EXPO-
SITIONS A ORLEANS**

ENTREPRISE : BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST
ARCHITECTE : **JACQUES FERRIER ARCHITECTURE**
ARCHITECTE : **CHAIX & MOREL ET ASSOCIES**
ARCHITECTE JAUGE : POPULOUS
PAYSAGISTE : AGENCE TER
MISE EN LUMIERE : SNAIK

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	SO	SO	SO	SO
Rez-de-chaussée	Voir annexe 02			
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	3000	2175
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	15	45

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

*Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.*

**L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité
et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	4

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 et PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'Agenda	13	3
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
<input type="checkbox"/> Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
<input type="checkbox"/> En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3

VILLE D'ORLEANS

**ANNEXE 01
A LA PIECE 39.1**

ARCHITECTES

*La présente demande de Permis de Construire
a été établie par **deux** agences d'Architecture.*

1. Jacques Ferrier Architecture

NOM DE L'ARCHITECTE: **Jacques Ferrier**

ADRESSE : 24 rue Dareau – 75014 Paris

N° inscription sur le tableau de l'Ordre : **SO2575**
Conseil Régional d'Ile de France

TELEPHONE 01 43 13 20 20
TELECOPIE 01 43 13 20 21
COURRIEL contact-ferrier@agencejfa.com

2. Atelier d'architecture Chaix & Morel et associés

NOM DE L'ARCHITECTE : Rémy Van Nieuwenhove

ADRESSE : 16 rue des haies – 75020 Paris

N° inscription sur le tableau de l'Ordre : **S03162**
Conseil Régional d'Ile de France

TELEPHONE 01 43 70 69 24
COURRIEL rvn@chaixetmorel.com

VILLE D'ORLEANS

ANNEXE 02

A LA PIECE 39.1 PARAGRAPHE 4.4 EFFECTIF

EFFECTIF MAXIMUM SUSCEPTIBLE D'ETRE ADMIS PAR NIVEAU

CONFIGURATION SPORTIVE TYPIQUE:

NIVEAU	LOCAUX	ARTICLES DU REGLEMENT	BASE DE CALCUL	Effectif public	Effectif personnel	TOTAL
R+3	Gradins hauts	X2	1 pers/siège	4600	-	4600
R+2	Loges	X2	1 pers/siège	550	-	550
R+2	Salons VIP	L3	1 pers/m ²	300*	-	300*
R+2/R+1	Gradins bas (non déployés)	X2	1 pers/siège	3000*	-	3000*
R+1	Espace salons	N2 / L3	1 pers/m ²	450*	10*	460*
RdC	Espace Administration	Code du travail	Déclaration MOu	-	50*	50*
R+1/RdC	Gradins bas (complètement déployés)	X2	1 pers/siège	4850	-	4850
RdC	Aire d'activité principale	X2	1 pers/ 8 m ²	150	-	150
RdC	Aire d'activité secondaire (salle d'échauffement)	X2	1 pers/ 8 m ²	100*	-	100*
RdC	Gradins Aire d'activité secondaire (salle d'échauffement)	X2	1 pers/siège	250*	-	250*
RdC	Magasin Pro Shop	M2	1 pers/ 3 m ²	35*	10*	45*
RdC	Espace administration club	Code du travail	Déclaration MOu	-	50*	50*
Jauge 10000 places			TOTAL	10150	110*	10150

* : effectif non cumulable.

FORMULAIRE PC_ PROJET COM'ET_ VILLE D'ORLEANS_SEPTEMBRE 2018

Jacques Ferrier Architecture

24 rue Dareau 75014 PARIS - T : 01 43 13 20 20 F : 01 43 13 20 21 contact-ferrier@agencejfa.com

Atelier d'architecture Chaix & Morel et associés

16 rue des haies 75020 PARIS - T : 01 43 70 69 24 rvn@chaixetmorel.com

CONFIGURATION CENTRE DES CONGRES TYPIQUE:

NIVEAU	LOCAUX	ARTICLES DU REGLEMENT	BASE DE CALCUL	Effectif public	Effectif personnel	TOTAL
R+3	Salle de restaurant	N2	1pers/m ²	1200*	75*	1275*
R+3	Espace de déambulation (foyer haut)	L3	1 pers/m ²	415*		415*
R+3	Terrasse extérieure	L3	1 pers/m ²	762*	-	762*
R+3/R+2	Salle de conférence (salle plénière ou symphonique)	L3	1 pers/siège	1008*	50*	1058*
R+2	Salles de commission	L2	1 pers/m ²	820*	-	820*
R+2	Salle de presse	L3	1 pers/m ²	74*	-	74*
R+2	Espace de déambulation	L3	1 pers/m ²	980*	-	980*
R+2	Zone bureaux	Code du travail	Déclaration MOu	-	49*	49*
RdC	Halls n°1 et 2 du PEX en configuration Congrès	L3	1 pers/m ²	4316**	-	4316**
			TOTAL	6241	75	6316

* : effectif non cumulable.

** : effectif non cumulable avec d'autres configurations.

Il a été convenu lors de la réunion au SDIS du 13/04/18, que l'évaluation des effectifs pour la zone centre des congrès, tiendrait compte du fait qu'il n'y aura pas d'utilisation simultanée de tous les types de locaux à leur effectif maximum respectifs :

- *Effectif maximal du restaurant : 1275 personnes,*
- *Effectif maximal de la salle plénière : 1058 personnes,*
- *Effectif maximal de la terrasse extérieure : 762 personnes,*
- *Effectif maximal des salles de commission modulables : 822 personnes,*
- *Effectif maximal des bureaux administratifs : 50 personnes,*
- *Effectif maximal cumulé (en tenant compte de la non simultanéité de ces occupations) : **2000 personnes.***

Le cahier des charges d'exploitation qui sera élaboré par le futur exploitant et soumis à l'avis du SDIS détaillera les hypothèses retenues et les moyens envisagés pour respecter ces dernières.

FORMULAIRE PC_ PROJET COM' ET_ VILLE D'ORLEANS_SEPTEMBRE 2018

Jacques Ferrier Architecture

24 rue Dareau 75014 PARIS - T : 01 43 13 20 20 F : 01 43 13 20 21 contact-ferrier@agencejfa.com

Atelier d'architecture Chaix & Morel et associés

16 rue des haies 75020 PARIS - T : 01 43 70 69 24 rvn@chaixetmorel.com

CONFIGURATION PARC DES EXPOSITIONS TYPIQUE MAXIMALE (CONFIGURATION EFFECTIF MAXIMAL SIMULTANEMENT):

Une configuration réunissant simultanément plusieurs de ces activités dans leur configuration typique maximale n'est pas envisagée (du fait notamment de la mutualisation de certains espaces).

La configuration la plus contraignante en termes d'effectif correspondra à une exploitation rare qui réservera le plus de superficie possible pour une exposition, il s'agira donc de la configuration évoquée ci-dessous sous l'appellation « configuration parc des expositions typique maximale ».

En complément, sera retenue la possibilité d'utiliser les services disponibles dans les étages de la zone « centre des congrès » (restaurant et grande salle de conférence), cependant les effectifs retenus dans ces étages ne seront pas cumulés avec ceux correspondant à la capacité maximale d'accueil de la partie purement dédiée aux expositions.

NIVEAU	LOCAUX	ARTICLES DU REGLEMENT	BASE DE CALCUL	Effectif public	Effectif personnel	TOTAL
ZONE GRANDE SALLE DE SPORT						
RdC	Aires d'activités de la zone Salle de Sport (2000 m ² + 665 m ²)	T2	1 pers/m ²	2665	130	2795
RdC	Magasin Pro Shop	M2	1 pers/ 3 m ²	35	10	45
ZONE CENTRE DES CONGRES						
R+3	Salle de restaurant	N2	1pers/m ²	1200*	75*	1275*
R+3/R+2	Salle de conférence (salle plénière)	L3	1 pers/siège	1008*	50*	1058*
ZONE PARC DES EXPOSITIONS						
RdC	Halls dédiés de la zone PEX	T2	1 pers/m ²	14583	-	14583
CONFIGURATION MAXIMALE			TOTAL	17283	140	17423

* : effectif non cumulable.